

## Procès-verbal Conseil municipal du 17/02/2026

1, place de l'Église  
69480 Morancé  
04 78 43 67 30  
contact@mairie-morance.fr

[www.morance.fr](http://www.morance.fr)

### Étaient présents (excusés) :

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY, Henriette Nabintu CHAPON, Lucien POURCHOUX, Pierre SAINT-CYR, Andrée-France CONTET, Olivier ESTEBE, Hervé MERCIER, Bruno CEUILLERON, Josette VIGNAT, Véronique CHASSAGNAC, Thierry OLIVIER, Sylvie DELORME, Christophe PELLETIER, Pierre COLMANT, Audrey BOURSEY, Delphine CACLAMANOS **formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés représentés (pouvoirs) :** Sylvie DELORME à Nicolas BORY

**Secrétaire de séance :** Henriette Nabintu CHAPON

En introduction du Conseil Municipal, Madame le Maire indique que l'ordre du jour doit être modifié.

Les délibérations relatives au CFU SPANC, CFU Assainissement et CFU Commune sont retirées de l'ordre du jour. De même, les délibérations concernant l'affectation du résultat SPANC, Assainissement et Commune sont modifiées de « affectation définitive » à « approbation anticipée du résultat ».

Ces modifications de l'ordre du jour interviennent à la suite d'un dysfonctionnement technique des services de la DGFIP qui a empêché la validation définitive des CFU aux collectivités.

En l'absence de validation la collectivité ne peut pas voter le CFU.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la présentation des trois CFU.

Le Conseil Municipal sera informé de la date à laquelle seront transmis les CFU validés permettant le vote des trois CFU.

Après échanges, le Conseil Municipal prend acte de ces informations et donne son accord pour la présente séance du Conseil Municipal et le vote à une séance du Conseil Municipal ultérieure.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/12/2025**

Monsieur BORY demande que soit modifié le procès-verbal du 4 décembre 2025 et donne les éléments à rajouter sur celui-ci.

Madame le Maire dit que ces éléments seront rajoutés et propose que Monsieur BORY les fasse passer par écrit.

Madame le Maire propose que le procès-verbal tel que modifié soit voté. **Il est adopté à l'unanimité.**

### **I- Décision prise par délégation**

- Décision du maire n° 2025-05 Fongibilité des crédits n°1
- Décision du maire n° 2025-06 Attribution marché public – Aménagement paysagers de l'éco-bois

### **II- Budget – Finances**

**DÉLIBÉRATION 2026.02.01 : AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET SPANC**

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) provisoire de l'exercice 2025,  
 Constatant que le compte financier unique (CFU) provisoire fait apparaître un excédent de fonctionnement de  
 + 8 103,38 €,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2025 du budget SPANC comme suit :

Résultat fonctionnement 2025	:	+ 8 103,38 €
<b><u>Affectation</u></b>		
- Affectation à l'excédent reporté F/R/002	:	+ 8 103,38 €

**DÉLIBÉRATION 2026.02.02 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET SPANC**

VU les documents budgétaires de l'exercice 2026,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 pour le SPANC qui se présente de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	8 103,38 €	0 €
Recettes	8 103,38 €	0 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

**D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget SPANC tel qu'il est arrêté ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2026.02.03 : AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique (CFU). Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

L'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

C'est pourquoi, pour des raisons d'organisation et d'anticipation budgétaire, la commune a souhaité cette année voter le budget primitif 2026 avant la production définitive du compte financier unique (CFU).

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2025	179 330,35 €	117 194,08 €	- 62 136,27 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)		103 758,22 €	103 758,22 €
Résultat à affecter			41 621,95 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2025	118 988,79 €	69 073,56 €	- 49 915,23 €

Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)		174 630,67 €	+ 124 715,44 €
Solde global d'exécution			+ 166 337,39 €
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
Fonctionnement	-	103 758,22 €	103 758,22 €
Investissement	-	174 630,67 €	174 630,67 €
<b>Reprise anticipée</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Prévision d'affectation en réserve (Invest RI 068)		0 €	
Report en fonctionnement en Recettes (R002)		+ 41 621,95 €	

Si le compte administratif définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	41 621,95 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	166 337,39 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	174 630,67 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0 €
Couverture du besoin de financement 2025 (1068 R. Invest)	0 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (R002 Fonctionnement)	41 621,95 €
Solde du résultat d'investissement (après affectation en réserves) (R001 Investissement)	124 715,44 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique (CFU) 2025.

VU les documents budgétaires de l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**CONSTATER ET APPROUVER** les résultats anticipés de l'exercice 2025 présentés ci-dessus ;

**AFFECTER** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de **41 621,95 €** au compte R 002 en section de fonctionnement du Budget primitif assainissement 2026 ;

**AFFECTER** l'excédent de clôture de la section d'investissement de **124 715,44 €** au compte R 001 de la section d'investissement du Budget primitif assainissement collectif 2026 ;

**AUTORISER** Mme le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION 2026.02.04 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

VU les documents budgétaires de l'exercice 2025,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 pour le budget ASSAINISSEMENT qui se présente de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	231 100,15 €	293 715,44 €
Recettes	231 100,15 €	293 715,44 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget ASSAINISSEMENT tel qu'il est arrêté ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2026.02.05 : AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET COMMUNAL**

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) provisoire de l'exercice 2025,  
Constatant que le CFU provisoire fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 1 964 944,14 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2025 du budget COMMUNAL comme suit :

Résultat fonctionnement 2025	:	+ 1 964 944,14 €
Résultat investissement 2025	:	- 1 625 456,00 €
Solde restes à réaliser (intégré dans le BP)	:	441 170,27 €
Besoin de financement (compte 1068)	:	1 600 000,00 €
<b><u>Affectation</u></b>		
- Affectation à l'excédent reporté F/R/002	:	364 944,14 €
Affectation du résultat excédent reporté investissement 2025 I/D/001 :		- 1 625 456,00 €

**DÉLIBÉRATION 2026.02.06 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BP 2026**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (section fonctionnement et section investissement) (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

**VU** la délibération n°2025.04.21 du 03 avril 2025 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57;

**CONSIDERANT** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDERANT** que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (section fonctionnement – section investissement), taux maximal autorisé ;

**DE PRÉCISER** que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**DÉLIBÉRATION 2026.02.07 : BILAN ANNUEL 2025 ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE – OPÉRATION 22**

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Mme le Maire propose de faire le bilan de 2025 et en apportant les modifications qui s'imposent au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2026.

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la délibération n°2021-04-31 du 17 avril 2021 d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatif à la construction d'un bâtiment scolaire,

**VU** la délibération n°2022-03-22 du 8 mars 2022 portant sur le bilan annuel 2021 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

**VU** la délibération n°2023-04-26 du 11 avril 2023 portant sur le bilan annuel 2022 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

**VU** la délibération n°2024-02-18 du 20 février 2024 portant sur le bilan annuel 2023 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

**VU** la délibération n°2025.04.22 du 08 avril 2025 portant sur le bilan annuel 2024 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

**VU** la délibération n°2025.12.66 du 04 décembre 2025 portant sur le bilan annuel 2025 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

	Montant en AP			Prévisionnel	Montant en CP		
	Ouvert	Engagé	Disponible		Ouvert	Réalisé	Disponible
<b>TOTAL</b>	<b>4 363 628.28 €</b>	<b>3 203 564.72 €</b>	<b>1 160 063.56 €</b>	<b>4 363 628.28 €</b>	<b>6 999 483.55 €</b>	<b>4 345 247.33 €</b>	<b>2 654 236.22 €</b>
2021	2 892 094.00 €	0.00 €		106 188.45 €	325 870.00 €	106 188.45 €	219 681.55 €
22 - GROUPE SCOLAIRE		0.00 €			325 870.00 €	106 188.45 €	219 681.55 €
2022	443 932.07 €	28 696.59 €		339 960.52 €	1 034 478.50 €	339 960.52 €	694 517.98 €
22 - GROUPE SCOLAIRE		28 696.59 €			1 034 478.50 €	339 960.52 €	694 517.98 €
2023	764 142.78 €	2 609 890.45 €		1 657 133.92 €	3 173 742.38 €	1 657 133.92 €	1 516 608.46 €
22 - GROUPE SCOLAIRE		2 609 890.45 €			3 173 742.38 €	1 657 133.92 €	1 516 608.46 €
2024	213 114.04 €	564 977.68 €		1 980 152.77 €	2 202 141.00 €	1 980 152.77 €	221 988.23 €
22 - GROUPE SCOLAIRE		564 977.68 €			2 202 141.00 €	1 980 152.77 €	221 988.23 €
2025	50 345.39 €	0.00 €		261 811.67 €	263 251.67 €	261 811.67 €	1 440.00 €
22 - GROUPE SCOLAIRE		0.00 €			263 251.67 €	261 811.67 €	1 440.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		18 380.95 €	18 380.95 €	0.00 €	0.00 €
22 - GROUPE SCOLAIRE		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction de l'école élémentaire tels qu'indiqués ci-dessus,

D'AUTORISER Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2026.02.08 : BILAN ANNUEL 2025 ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE BEAULIEU ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOBOIS – OPÉRATION 24**

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies. Mme le Maire propose de faire le bilan de 2025 et en apportant les modifications qui s'imposent au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2026.

**Proposition de délibération**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération n°2022-03-23 du 8 mars 2022 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'éco Bois,

VU la délibération n°2023-04-27 du 11 avril 2023 portant sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'éco Bois,

VU la délibération n°2024-02-19 du 20 février 2024 portant sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'éco Bois,

VU la délibération n°2025.04.23 du 08 avril 2025 portant sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'éco Bois,

VU la délibération n°2025.12.68 du 04 décembre 2025 portant sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et aménagement de l'éco Bois,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
<b>TOTAL</b>	<b>1 774 472.66 €</b>	<b>1 274 835.80 €</b>	<b>499 636.86 €</b>	<b>1 774 472.66 €</b>	<b>2 068 172.25 €</b>	<b>1 258 254.64 €</b>	<b>809 917.61 €</b>
2022	1 307 506.00 €	0.00 €		122 123.92 €	427 506.00 €	122 123.92 €	305 382.08 €
24 - AMENAGEMENT DU DOMAINE DE		0.00 €			427 506.00 €	122 123.92 €	305 382.08 €
2023	357 883.92 €	0.00 €		127 855.73 €	263 332.50 €	127 855.73 €	135 476.77 €
24 - AMENAGEMENT DU DOMAINE DE		0.00 €			263 332.50 €	127 855.73 €	135 476.77 €
2024	77 928.20 €	868 415.54 €		249 682.56 €	369 560.00 €	249 682.56 €	119 877.44 €
24 - AMENAGEMENT DU DOMAINE DE		868 415.54 €			369 560.00 €	249 682.56 €	119 877.44 €
2025	31 154.54 €	406 420.26 €		758 592.43 €	1 007 773.75 €	758 592.43 €	249 181.32 €
24 - AMENAGEMENT DU DOMAINE DE		406 420.26 €			1 007 773.75 €	758 592.43 €	249 181.32 €
2026	0.00 €	0.00 €		516 218.02 €	516 218.02 €	0.00 €	0.00 €
24 - AMENAGEMENT DU DOMAINE DE		0.00 €			516 218.02 €	0.00 €	0.00 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la restauration de la chapelle de Beaulieu et l'aménagement de l'éco Bois tels qu'indiqués ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2026.02.09 : BILAN ANNUEL 2025 ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTS ET LOISIRS - LE CONSARD - OPÉRATION 16**

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Mme le Maire propose de faire le bilan de 2025 et en apportant les modifications qui s'imposent au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2026.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération n°2024-02-20 du 20 février 2024 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'aménagement d'un espace sports et loisirs – construction d'un terrain de pétanque,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

	Montant en AP			Prévisionnel	Montant en CP		
	Ouvert	Engagé	Disponible		Ouvert	Réalisé	Disponible
<b>TOTAL</b>	202 629.36 €	1 440.00 €	201 189.36 €	202 629.36 €	278 685.80 €	12 297.96 €	266 387.84 €
2024	354 000.00 €	0.00 €		4 980.00 €	266 600.00 €	4 980.00 €	261 620.00 €
16 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LO		0.00 €			266 600.00 €	4 980.00 €	261 620.00 €
2025	-151 370.64 €	1 440.00 €		7 317.96 €	12 085.80 €	7 317.96 €	4 767.84 €
16 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LO		1 440.00 €			12 085.80 €	7 317.96 €	4 767.84 €
2026	0.00 €	0.00 €		190 331.40 €	190 331.40 €	0.00 €	0.00 €
16 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LO		0.00 €			0.00 € (Ctrl)	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'aménagement de l'espace sports et loisirs – Le Consard tels qu'indiqués ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2026.02.10 : BILAN ANNUEL 2025 ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL LES ALLÉES DORÉES – OPÉRATION 29**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération n°2025-04-25 du 08 avril 2025 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux relatifs à l'aménagement du local commercial Les Allées dorées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

	Montant en AP			Prévisionnel	Montant en CP		
	Ouvert	Engagé	Disponible		Ouvert	Réalisé	Disponible
<b>TOTAL</b>	180 800.00 €	173 622.37 €	7 177.63 €	180 800.00 €	32 000.00 €	21 348.60 €	10 651.40 €
2025	180 800.00 €	173 622.37 €		21 348.60 €	32 000.00 €	21 348.60 €	10 651.40 €
29 - AMENAGEMENT DU LOCAL COM		173 622.37 €			32 000.00 €	21 348.60 €	10 651.40 €
2026	0.00 €	0.00 €		159 451.40 €	159 451.40 €	0.00 €	0.00 €
29 - AMENAGEMENT DU LOCAL COM		0.00 €			0.00 € (Ctrl)	0.00 €	0.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du local commercial des Allées Dorées tels qu'indiqués ci-dessus,

**D'AUTORISER** Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION 2026.02.11 : TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026**

Depuis 2020, et suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. Madame le Maire explique que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxes	Taux 2026
Foncier bâti	31,61%
Foncier non-bâti	33,73%
Taxe d'habitation	19,60%

**DE VOTER** pour l'année 2026 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,73 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 19,60 %

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'état 1259.

### **DÉLIBÉRATION 2026.02.12 : SUBVENTION 2026 - CCAS DE MORANCÉ**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention au CCAS selon le tableau ci-après :

	Proposition 2026
CCAS	18 600€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 600 € (dix-huit mille six cent euros) au CCAS de Morancé,

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal 2026.

## DÉLIBÉRATION 2026.02.13 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL

VU les documents budgétaires de l'exercice 2025,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 pour le budget COMMUNAL qui se présente de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 275 465,23 €	3 082 935,75 €
Recettes	2 275 465,23 €	3 082 935,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget COMMUNAL tel qu'il est arrêté et présenté ci-dessus.

Nicolas Bory indique qu'il regrette que, malgré sa demande envoyée deux semaines avant le conseil, un tableau de synthèse du budget n'ai pas été transmis, comme les précédentes années, aux conseillers municipaux.

Isabel SANCHEZ indique que conformément à la nomenclature M57 et le CGC, le projet de budget et ses annexes ont été présentés sur table le jour du Conseil et qu'ils ont été préparés par l'unité de remplacement du CDG69 qui a élaboré le budget.

Nicolas Bory regrette qu'en amont du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire, même s'il n'est pas obligatoire à Morancé, n'ai pas été organisé.

Isabel SANCHEZ indique que la commune de Morancé n'est pas soumise au DOB.

Nicolas Bory indique que pour la première fois du mandat, une commission générale n'a pas été programmée avant le vote du budget.

Madame le Maire précise que le calendrier budgétaire était contraint et qu'elle remercie les services d'avoir pu finaliser la clôture de l'exercice 2025 et préparer un budget prévisionnel « transitoire » dans ce délai.

Elle rappelle que les serveurs Helios sont indisponibles depuis plusieurs semaines, ce qui n'a pas été facile pour toutes les collectivités municipales.


D'ailleurs, le vote des CFU sont retirés de l'ordre du jour car ils sont en attente de validation par la DGFIP.

### III - Informations et questions diverses

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
  
Henriette Nabintu Chapon

Le Maire,  
Claire PEIGNÉ



